



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 avril 2026

L'an deux mille vingt six le seize avril à seize heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du dix avril deux mille vingt six, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026CC5-2-2-29

OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	: M. DONZELLI Jean-Jacques
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: Mme BUSCAIL Maryline
Commune de DONZAC	: M. LARROSE Patrick : Mme LACAN Sylvie
Commune de DUNES	: M. JULIEN Jean-Yves : Mme VESIN Stéphanie
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme ORLUC Clémence
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	: M.ZORZENONE Alain
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	: Mme MAERTEN Marie Bernard : M. SAGE Guillaume

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MANSONVILLE	: M. DELSOL Thierry
Commune de MERLES	: M. FEUTRIER Francis
Commune de MONTJOI	: M. PIGNON Jean-Michel
Commune de PERVILLE	: M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	: M. LE FESSANT Lionel
Commune de SAINT ANTOINE	: M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	: Mme MIRAMANDE Marthe
Commune de SAINT CLAIR	: M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	: M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	: Mme DUSSAC Martine
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	: M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	: M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	: M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	: M. BAYLET Jean Michel : Mme VALETTE Brigitte : M. GROUSSOU Bernard : Mme LAROUSSINIE Francine : M. ZANIN Daniel : Mme BRU Laetitia : M. LOPES Ernest (pouvoir donné à B. VALETTE) : Mme PRADELLE Magali : M. THOMAS Bernard : Mme COUR Elodie : Mme LARREGOLA Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	: M. CLEMANDOT Dominique
---------------------------	--------------------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	: Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle	: Attaché Principal

Madame VESIN Stéphanie a été désignée secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2026CC5-2-2-29

**OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
DEUX RIVES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION
SOCIALE ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Par ailleurs, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants, et sous réserve que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents de créer un Comité Social Commun entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et l'ensemble ou une partie des communes membres, et l'ensemble ou une partie des établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CST commun est compétent pour tous les agents des collectivités et établissements concernés.

Depuis 2022, la Communauté de Communes des Deux Rives (EPCI), la Commune de Valence d'Agen (Commune membre) et le CIAS des Deux Rives (Établissement public rattaché) disposent d'un Comité Social Territorial Commun.

Les élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026 et de nouveaux représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance seront élus par leurs pairs ; il convient de délibérer à nouveau pour décider de la création d'un CST commun.

Pour rappel, cette instance est obligatoirement saisie pour avis sur les projets tels que le fonctionnement et l'organisation des services, le temps de travail, la formation. De plus, si l'effectif dépasse 200 agents, la formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de travail sera créée et aura à connaître des questions de santé, d'hygiène et des conditions de travail.

Les effectifs de fonctionnaires titulaires, stagiaires et d'agents contractuels de droit public et privé, appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de :

- 197 agents au sein de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- 145 agents au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Deux Rives (établissement rattaché),
- 92 agents au sein de la Commune de Valence d'Agen (Commune membre de l'EPCI).

Considérant que les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes des Deux Rives, de la Commune de Valence d'Agen et du CIAS des Deux Rives,

Considérant que l'effectif est supérieur à 200 agents, la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers devra être créée.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun,

Le Président propose :

- de créer un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le CIAS des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités et établissements, et sera mise en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026,
- de dire que le Comité social territorial commun sera rattaché pour son fonctionnement auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- de créer un comité social territorial commun entre la Communauté de Communes des Deux Rives, le CIAS des Deux Rives et la Commune de Valence d'Agen. Cette instance sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités et établissements, et sera mise en place lors du renouvellement général des représentants du personnel en décembre 2026,
- de dire que le Comité social territorial commun sera rattaché pour son fonctionnement auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives,
- de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers commune aux collectivités de la Communauté de Communes, du CIAS et de la Commune de Valence d'Agen.

Fait et délibéré le 16 avril 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 avril 2026

Le secrétaire de séance

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Stéphanie VESIN



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

28 AVR. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales et publié sur le site internet

28 AVR. 2026

AR Préfecture

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20260416-
2026CC5_2_2_29-DE

Numéro d'acte : 2026CC5_2_2_29

Date de décision : 16/04/2026

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 5-2-2-0-0 (Institutions et vie politique /
Fonctionnement des assemblées / autres)

Fichier acte : 2026CC5_2_2_29 CREATION CST
COMMUN ENTRE CC2R CIAS ET
COMMUNE VA.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 28/04/2026 10:12:29

Date de réception de l'AR : 28/04/2026 10:12:55